Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX
Saison 2023/2024

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en visio
Excusé : M Didier BARDET

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

COUPE DE FRANCE
Rencontre CORBIE US – CAMON US du 29/10/2023
Rencontre arrêtée à la 80ème minute.
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :
- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
- à partir du 7ème tour :
- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.
Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

CHAMPIONNAT
Rencontre R1 Poule B LOON PLAGE FC – BETHUNE STADE du 04/11/2023
Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.
La commission
Considérant le rapport des officiels de la rencontre
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre R2 Poule B ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS – HELLEMMES AS du 12/11/2023
Réserve technique de HELLEMMES AS pour le motif suivant : « intégrité non assuré, arrêt de 10 minutes ». Confirmée
La commission,
Considérant, après avis de la CRA, que la réserve n'est considérée comme une réserve technique,
Considérant qu'il s'agit d'un fait survenu pendant la rencontre sans agressivité vis-à-vis des acteurs du match,
Considérant que la rencontre a pu reprendre et aller à son terme sans problème,
Dit que la réserve technique est non recevable,
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2. Droits conservés

Rencontre R2 Poule C AMIENS RC – NOYELLES SOUS LENS du 12/11/2023
Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant une erreur de résultat
AMIENS RC – NOYELLES SOUS LENS score 4 – 1
Merci aux dirigeants de bien vérifier avant de valider la FMI

Rencontre R3 Poule D LA GORGUE CS – HAZEBROUCK SC 2 du 05/11/2023
Réserve de LA GORGUE CS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de HAZEBROUCK SC pour le motif suivant : des joueurs du club SC HAZEBROUCK sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Confirmée
La commission,
Considérant après contrôle de la feuille de match de la rencontre de R1 du 22/10/2023 FEIGNIES AULNOYE EFC 2 – HAZEBROUCK SC qu'aucun joueur n'y figure.
Dit que la réserve est non recevable
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1. Droits conservés

Rencontre R3 Poule F ROYE NOYON US 2 – LE QUESNOY SA du 05/11/2023
Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant une erreur de résultat
ROYE NOYON US 2 – LE QUESNOY SA score 3 - 6
Merci aux dirigeants de bien vérifier avant de valider la FMI

Rencontre U18 R2 Poule B WAZIERS USM – ESCAUDAIN USF du 04/11/2023
Rencontre arrêtée à la 76ème minute
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre U18 R2 Poule B ST AMAND FC – AVION CS du 05/11/2023
La commission
Considérant le joueur AMEUR Farez, licence n°2546775428, suspendu 3 matchs fermes à compter du 01/10/2023 de AVION CS.
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.
En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses…) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.
La commission dit que le joueur AMEUR Farez ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à AVION CS pour en reporter le bénéfice du gain à ST AMAND FC. Score 3 – 0.
Inflige au joueur AMEUR Farez, licence n°2546775428, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 novembre 2023 à 00h00,
Amende de 100 euros à AVION CS

Rencontre U17 R2 Poule B CAMON US – CHAUNY US du 11/11/2023
Observation d'après match de CHAUNY US sur la participation au match du joueur MENAGER Thomas licence n°2546522661 car ce joueur a participé à la rencontre en étant suspendu. Confirmée
La commission
Considérant le joueur MENAGER Thomas, licence n°2546522661, suspendu 3 matchs fermes à compter du 09/10/2023 de CAMON US.
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.
En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses…) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.
La commission dit que le joueur MENAGER Thomas ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à CAMON US pour en reporter le bénéfice du gain à CHAUNY US. Score 0 - 3.
Inflige au joueur MENAGER Thomas, licence n°2546522661, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 novembre 2023 à 00h00,
Amende de 100 euros à CAMON US
Droits remboursés à CHAUNY US

Rencontre U17 R2 Poule C AVION CS – BUCY SEPTMONTS AV du 04/11/2023
Résultat de la rencontre
AVION CS – BUCY SEPTMONTS score 5 – 0

Rencontre U15 R2 Poule B GOUVIEUX US – BEAUVAIS OISE AS du 11/11/2023
Résultat de la rencontre
GOUVIEUX US - BEAUVAIS OISE AS score 2 – 0
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner
Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre R2F Poule A LAMBERSART UF – VALENCIENNES FC 2 du 05/11/2023
Observation d'après match de VALENCIENNES FC 2 sur la présence d'une personne de LAMBERSART UF sur le banc de touche alors qu'il n'était pas sur la FMI et qu'il coachait avec un enfant sur le banc. Confirmée.
Dossier transmis à la commission du statut des éducateurs pour suite à donner

Rencontre R2F Poule B LENS RC – PONT STE MAXENCE US du 05/11/2023
Courriel de PONT STE MAXENCE US au service d'astreinte en date du 04/11/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LENS RC.
La commission déclare PONT STE MAXENCE US forfait

LENS RC – PONT STE MAXENCE US score 3 – 0
1er forfait à PONT STE MAXENCE US. Amende de 100 euros à PONT STE MAXENCE US

Rencontre R2F Poule B ST AMAND FC – DAINVILLE FC du 12/11/2023
Réclamation d'après match de DAINVILLE FC sur la qualification et/ou la participation au match du joueur portant le numéro 7 TOURIL Matteo licence n°2545542363 pour le motif suivant : « ce joueur à l'identité d'un homme sur sa licence, et il ne présente pas sa pièce d'identité pour justifier de son identité. Il ne peut donc pas participer au match ». Confirmée
La commission,
Considérant que la joueuse TOURIL Matteo date d'enregistrement 11/07/2023 est bien qualifiée au club de ST AMAND FC,
Considérant le document officiel fourni par la mairie de MAING le 21/01/2022 précisant le changement de prénom demandé par la personne mise en cause,
Considérant qu'en l'état actuel, le fait de changer son prénom n'indique pas que l'on devient un homme,
Considérant que le club de DAINVILLE FC n'apporte aucune preuve de ses dires,
Dit que la réclamation n'est pas recevable,
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2
Droits conservés

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule B ROUVROY US – PERENCHIES USF du 05/11/2023
Courriel de ROUVROY US du 03/11/2023 informant qu'il ne pourra pas recevoir PERENCHIES USF
La commission déclare ROUVROY US forfait
ROUVROY US – PERENCHIES USF score 0 - 3
2ème forfait à ROUVROY US
Amende de 150 euros à ROUVROY US

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule B MAZINGARBE EC - ROUVROY US du 12/11/2023
Courriel de ROUVROY US du 10/11/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MAZINGARBE EC
La commission déclare ROUVROY US forfait
MAZINGARBE EC - ROUVROY US score 3 - 0
3ème forfait à ROUVROY US
Amende de 200 euros à ROUVROY US
Match retour à MAZINGARBE EC

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule C GPT FEMININ BCV LAON – MAUBEUGE US 2 du 12/11/2023
Absence de l'équipe de MAUBEUGE US 2 à l'heure du coup d'envoi
La commission déclare MAUBEUGE US 2 forfait
GPT FEMININ BCV LAON – MAUBEUGE US 2 score 3 - 0.
1er forfait à MAUBEUGE US 2. Amende de 100 euros à MAUBEUGE US 2
Match retour à GPT FEMININ BCV LAON
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule B GENECH ES – HOUPLIN US du 12/11/2023
Courriel de HOUPLIN US au service d'astreinte en date du 11/11/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GENECH ES
La commission déclare HOUPLIN US forfait
GENECH ES – HOUPLIN US score 3 - 0
1er forfait à HOUPLIN US
Amende de 100 euros à HOUPLIN US
Match retour à GENECH ES

Rencontre U18F à 11 R1 VALENCIENNES FC – VILLENEUVE D'ASCQ FF du 29/10/2023
Courriel de VILLENEUVE D'ASCQ FF au service d'astreinte en date du 28/10/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à VALENCIENNES FC.
La commission déclare VILLENEUVE D'ASCQ FF forfait
VALENCIENNES FC – VILLENEUVE D'ASCQ FF score 3 – 0
1er forfait à VILLENEUVE D'ASCQ FF. Amende de 100 euros à VILLENEUVE D'ASCQ FF
Match retour à VALENCIENNES FC

Rencontre U18F à 11 R1 BEAUVAIS OISE AS – LIEVIN O du 11/11/2023
Réclamation d'après match de LIEVIN O sur les faits suivants : beaucoup de personnes sur le banc de touche non sur la FMI, 3 personnes sur le banc des délégués une inscrite sur la FMI, équipe de garçons qui s'échauffe sur le bord du terrain de couleur identique aux joueuses. Confirmée
La commission,
Considérant que la réclamation d'après match ne concerne que la participation et la qualification des joueurs,
Dit que la réclamation est non recevable
Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 0
Droits conservés
Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre U18F à 11 R2 Poule B SEQUEDIN OMS – ESCAUDAIN USF du 28/10/2023
Absence de l'équipe d'ESCAUDAIN USF à l'heure du coup d'envoi
La commission déclare ESCAUDAIN USF forfait
SEQUEDIN OMS – ESCAUDAIN USF score 3 - 0.
1er forfait à ESCAUDAIN USF. Amende de 100 euros à ESCAUDAIN USF
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre U18F à 11 R2 Poule B SECLIN FC – LYS LEZ LANNOY STELLA du 01/10/2023
Courriel de LYS LEZ LANNOY STELLA du 29/09/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à SECLIN FC
La commission déclare LYS LEZ LANNOY STELLA forfait
SECLIN FC – LYS LEZ LANNOY STELLA score 3 - 0.
2ème forfait à LYS LEZ LANNOY STELLA
Amende de 150 euros à LYS LEZ LANNOY STELLA

Rencontre U18F à 11 R2 Poule B LYS LEZ LANNOY STELLA – ERQUINGHEM LYS CS du 28/10/2023
Absence de l'équipe de LYS LEZ LANNOY STELLA à l'heure du coup d'envoi.
La commission déclare LYS LEZ LANNOY STELLA forfait
LYS LEZ LANNOY STELLA – ERQUINGHEM CS score 0 - 3
3ème forfait à LYS LEZ LANNOY STELLA. Amende de 200 euros à LYS LEZ LANNOY STELLA
Il est regrettable de ne pas répondre au courriel adressé le 27/10/2023 à 16H45 par le service compétition pour savoir si l'équipe de LYS LEZ LANNOY STELLA faisait forfait, ce qui aurait évité un déplacement inutile du club visiteur.

Rencontre U16F à 11 R1 Poule B VERMELLES US – CAMBRAI AMERIQUE OM du 28/10/2023
Courriel de VERMELLES US au service d'astreinte en date du 28/10/2023 informant qu'il ne pourra pas recevoir CAMBRAI AMERIQUE OM
La commission déclare VERMELLES US forfait
VERMELLES US – CAMBRAI AMERIQUE OM score 0 - 3
1er forfait à VERMELLES US

Amende de 100 euros à VERMELLES US

Rencontre U16F à 11 R2 Poule A LOMME DELIVRANCE SR – BERGUES RC du 21/10/2023
Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant le résultat de la rencontre
LOMME DELIVRANCE SR – BERGUES RC score 5 - 3

Rencontre U16F à 11 Poule C ENT NOGENT LAIGNEVILLE – GPT FEMININ BCV LAON Du 28/10/2023
Problème de FMI, résultat de la rencontre
ENT NOGENT LAIGNEVILLE – GPT FEMININ BCV LAON score 0 – 4

Rencontre Futsal Seniors Féminin Poule A BEAUVAIS OISE AS – CREIL FUTSAL du 26/10/2023
Rencontre non jouée
La commission,
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Considérant que l'article 1.1 des Statuts de la F.F.F. impose, à travers la tenue règlementaire, la neutralité sur les lieux de pratique du sport et qu'à ce titre, sont interdits "à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci [...] tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale",
Considérant que 3 joueuses de CREIL FUTSAL ont voulu participer à la rencontre en portant un voile islamique,
Considérant que cette tenue, manifestant une appartenance à une religion, est contraire à l'article 1.1 des Statuts de la F.F.F.,
Considérant que le non-respect de cette disposition constitue un cas d'indiscipline,
Considérant que les joueuses du club de CREIL FUTSAL ont refusé de retirer leur foulard recouvrant en partie la tête, que cette tenue manifestant une appartenance à une religion, est contraire à l'article 1.1 des Statuts de la F.F.F, que le non-respect de cette disposition constitue un cas d'indiscipline.
Considérant que le dirigeant de l'équipe de CREIL FUTSAL n'a pas souhaité enlever les joueuses de la feuille de match comme cela avait été proposé par l'arbitre officiel,
Considérant ainsi que le club de CREIL FUTSAL engage sa responsabilité pour violation des statuts et règlements des instances du football français prévue au regard de l'article 2 .1 c du règlement disciplinaire des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 6 de la charte d'Ethique et de Déontologie du football (article L 131 15 1 du Code des Sports).
Donne match perdu par pénalité à CREIL FUTSAL pour en reporter le bénéfice du gain à BEAUVAIS OISE AS. Score 5 - 0.
Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre Futsal Seniors Féminin Poule A NSO FUTSAL – CREIL FUTSAL du 11/11/2023
Rencontre non jouée
La commission,
Considérant qu'aucun accord de la commission des compétitons n'a été donné aux clubs pour reporter la rencontre,
Considérant le rapport de l'arbitre officiel présent,
Considérant l'absence des deux équipes à l'heure du coup d'envoi,
Donne match perdu par forfait aux deux équipes.
NSO FUTSAL – CREIL FUTSAL. Score 0 – 0
1er forfait à NSO FUTSAL et à CREIL FUTSAL. Amende de 100 euros à NSO FUTSAL et à CREIL FUTSAL
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre futsal R2 Poule A DOULLENS CSA – GRANDE SYNTHE FUTSAL du 11/11/2023
Absence de l'équipe de GRANDE SYNTHE FUTSAL à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare GRANDE SYNTHE FUTSAL forfait
DOULLENS CSA – GRANDE SYNTHE FUTSAL score 5 - 0
2ème forfait à GRANDE SYNTHE FUTSAL. Amende de 150 euros à GRANDE SYNTHE FUTSAL
Match retour à DOULLENS CSA
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre futsal U18 Poule A VEXIN THELLE AF – ENT LAIGNEVILLE NOGENT du 12/11/2023
Rencontre non jouée
La commission,
Considérant qu'aucune équipe n'a fait appel au service compétitions ou au service d'astreinte pour signaler que la rencontre n'aurait pas lieu,
Donne match perdu par forfait aux deux équipes.
VEXIN THELLE AF – ENT LAIGNEVILLE NOGENT. Score 0 – 0
1er forfait à VEXIN THELLE AF et à ENT LAIGNEVILLE NOGENT. Amende de 100 euros à VEXIN THELLE AF et à ENT LAIGNEVILLE NOGENT

Rencontre futsal U18 Poule B DUNKERQUE USL – BETHUNE FUTSAL du 29/10/2023
Courriel de DUNKERQUE USL en date du 28/10/2023 à 11H44 informant qu'il ne pourra pas recevoir BETHUNE FUTSAL
La commission déclare DUNKERQUE USL forfait
DUNKERQUE USL – BETHUNE FUTSAL score 0 – 5
1er forfait à DUNKERQUE USL. Amende de 100 euros à DUNKERQUE USL
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre futsal U18 Poule B CALAIS U FUTSAL - DUNKERQUE USL du 12/11/2023
Absence de l'équipe de DUNKERQUE USL à l'heure du coup d'envoi
La commission déclare DUNKERQUE USL forfait
CALAIS U FUTSAL - DUNKERQUE USL score 5 - 0
2ème forfait à DUNKERQUE USL. Amende de 150 euros à DUNKERQUE USL
Match retour à CALAIS U FUTSAL
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre futsal U18 Poule C LILLE METROPOLE FUTSAL – MOUVAUX FUTSAL du 11/11/2023
Rencontre non jouée
La commission,
Considérant la non-présence des équipes à l'heure du coup d'envoi,
Considérant le rapport de l'arbitre officiel présent
Donne match perdu par forfait aux deux équipes
LILLE METROPOLE FUTSAL – MOUVAUX FUTSAL score 0 – 0
2ème forfait à LILLE METROPOLE FUTSAL et 1er forfait à MOUVAUX FUTSAL. Amende de 150 euros à LILLE METROPOLE FUTSAL et 100 euros à MOUVAUX FUTSAL

COUPE DE LA LIGUE FEMININE
Rencontre COMPIEGNE AFC – AMIENS SCF du 29/10/2023
Courriel de COMPIEGNE AFC du 27/10/2023 informant qu'il ne pourra pas recevoir AMIENS SCF
La commission déclare COMPIEGNE AFC forfait
COMPIEGNE AFC – AMIENS SCF score 0 - 3.
Amende de 100 euros à COMPIEGNE AFC
AMIENS SCF qualifié

COUPE DE LA LIGUE FUTSAL

Rencontre LONGUENESSE FUTSAL – DOULLENS CSA du 26/10/2023
Absence de LONGUENESSE FUTSAL à l'heure du coup d'envoi.
La commission déclare LONGUENESSE FUTSAL forfait
LONGUENESSE FUTSAL – DOULLENS CSA score 0 – 5
Amende de 100 euros à LONGUENESSE FUTSAL
DOULLENS CSA qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

COURRIER
De MARCK AS en date du 30/10/2023 (courriel) qui déclare forfait général pour son équipe U18 qui évolue en R2 Poule A. Amende de 300 euros à MARCK AS

Le secrétaire de séance	Le président
Michel VANNESTE	Bernard COLMANT